

DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX
CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 4 décembre 2023

Objet

**Convention CMF
2024- 2027**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 28 novembre 2023 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Etaient présents :

**Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN -
Andrée COLLIN - Martine CHEVAUCHERIE - Hélène BARBOT - Jean-
Michel MEYRE - Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD -
Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Nicole BONNAL -
Christophe BAGILET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Josette
DURLIN - Ahmed ASFOR - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique
FRENEL - Nicolas CALT - Séverine CASTAGNET - Alexandre LEDOUX
- Patrick DANDY**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Pascal CAVALIERE à Nathalie LACUEY - Didier IGLESIAS à Jean
Claude GALAN - Fatima SABI à Vincent BUNEL - Céline PROUHET
à Andrée COLLIN - Muriel SOLA à Martine CHEVAUCHERIE - Kamel
MEHERZI à Alexandre BOURIGAULT - Catherine ARNOLD à
Séverine CASTAGNET**

Absent excusé

Jonathan SINSOU

Mme Monique FRENEL a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa séance en date du 26 novembre 2018, une convention fixant le cadre de la subvention et des conditions de mise à disposition du matériel et des locaux avec l'association du Club Municipal Floiracais, a fait l'objet d'une délibération et qu'elle arrive à son terme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 1 du décret 2001-495 du 6/06/2001 pris pour l'application de la loi 2000-321 du 12/04/2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention doit être conclue avec toute association qui reçoit de la commune une subvention annuelle dont le montant est supérieur à 23 000 €.

Une nouvelle convention est soumise pour approbation aux membres du Conseil Municipal, elle vise trois objectifs :

- la pérennisation de l'aide puisque la nouvelle convention engage la commune sur un montant maximal d'aide sur les quatre années à venir 2024, 2025, 2026 et 2027,
- une simplification administrative en regroupant et en rationalisant les aides,
- la transparence de l'aide aux sections par la mise en place de critères objectifs, base du financement des sections.

Un travail de concertation ayant été engagé avec le Bureau directeur du CMF, instance où toutes les sections sont représentées, a abouti à la validation du projet de convention en novembre 2023.

En conséquence, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Président du CMF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion et Emploi, Solidarités Internationales et Numérique réunie en date du 22 novembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ABROGE la convention du 26 novembre 2018 ;

APPROUVE le projet de convention ci-joint,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le CMF pour les quatre ans à venir.

Nombre de votants : 32

Suffrages exprimés : 31

Pour : 28

Contre : 3 (Mmes CASTAGNET, ARNOLD,
M. CALT)

Abstention : 1 (M. LEDOUX)

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 5 décembre 2023

Le Maire,
Jean-Jacques PUYOBRAU



Signé